

## Une obligation qui n'améliore pas les conditions de scolarisation

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, annoncée par le président de la République à l'occasion des *Assises de la maternelle* en mars 2018, entre en vigueur à la rentrée 2019. Cette mesure, prise sans consultation préalable de la communauté éducative, a comme ambition présumée la réduction des inégalités scolaires. Elle a été le facteur déclencheur de la loi « pour une école de la confiance », l'extension du champ de l'instruction obligatoire supposant un texte législatif.

Dans les faits, 97,2% des enfants de 3 ans sont déjà à l'école, près de 100% des élèves de 4-5 ans. Cette mesure relève donc essentiellement du symbole. De surcroît, près d'une classe maternelle sur deux accueille plus de 25 élèves, tandis que 8% d'entre elles dépassent les 30 élèves.

En quoi cette mesure pourrait-elle améliorer significativement des conditions de scolarisation dégradées ? Dans les territoires ultramarins, les taux de scolarisation sont de 40% à Mayotte ou de 80% en Guyane. L'obligation ne pourra être effective à la rentrée 2019, faute de créations de classes. Lors des opérations de carte scolaire en février 2019, aucune création en Martinique, 19 suppressions à la Réunion dont cinq en éducation prioritaire, une seule création à Mayotte malgré 600 nouveaux élèves attendus. Il n'y a donc aucun plan mis en œuvre par l'État pour permettre la réalité de cette instruction obligatoire sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en dehors d'un financement des écoles maternelles privées par les communes, cette obligation d'instruction à 3 ans n'apportera aucun changement, et se réduit à une annonce de façade.

### La maternelle siphonnée

Depuis deux ans, l'école maternelle a servi de réserve de postes pour réaliser le dédoublement des CP et CE1 en éducation prioritaire : plus de 800 postes de maternelle ont été supprimés en 2017/2018 et plus de 500 en 2018/2019. Ces redéploiements de postes ne permettent pas à l'école maternelle de profiter de l'érosion démographique pointée par la DEPP jusqu'à 2022 et les effectifs restent beaucoup plus chargés qu'en élémentaire. La scolarisation des moins de trois ans stagne à moins de 12% d'une classe d'âge. (lire pp.21-22).

L'école maternelle française reste donc marquée par un sous-investissement global. L'OCDE pointe que, tous établissements confondus (publics et privés), les dépenses publiques annuelles s'établissent à 6 900 € par élève d'âge pré-élémentaire en moyenne dans les onze pays comparables de l'OCDE, contre seulement 6 500 € en France..

## Des effets collatéraux qui affaiblissent la maternelle publique

### Un cadeau aux écoles privées

Dorénavant les communes seront dans l'obligation de participer aux frais de scolarisation des élèves en maternelles privées sous contrat. Un coût supplémentaire que le Réseau français des villes éducatrices a évalué à 150 millions d'euros. Un chiffre ramené à 100 millions pour le ministère qui, pour autant, n'a prévu que 40 millions d'euros de mesure compensatoire pour les communes. Elle ne sera attribuée qu'aux seules communes qui ne finançaient pas déjà la scolarisation dans le privé. Cette nouvelle dépense est source d'inquiétude et devrait avoir des conséquences sur le financement des écoles publiques.

### La prise en compte du jeune enfant fragilisée

Le rapport école-familles risque d'être également impacté. En contraignant le rapport historique, fondé sur la confiance, et jusque-là librement consenti par les parents à la scolarité maternelle, l'obligation instaure un contrôle administratif de l'assiduité. Or, la maternelle se caractérise par ses capacités d'adaptation aux besoins et aux rythmes du jeune élève. C'est cette plasticité d'organisation à la main des équipes pédagogiques qui participe du lien consolidé avec les familles et permet de lutter efficacement contre l'absentéisme. Un texte prévoit des possibilités d'aménagement des temps de scolarisation, ce qui est une bonne chose, mais la lourdeur de la procédure (réunir parents, médecin, Rased...) et l'avis de l'IEN rajoute de la difficulté à la mise en œuvre. La rentrée échelonnée qui permet de mieux s'adapter aux besoins de l'enfant est ignorée par la circulaire de rentrée.

## Les propositions du SNUipp-FSU

Pour faire de l'école maternelle une école première ambitieuse, soucieuse du bien-être des jeunes élèves, aux conditions d'accueil adaptées à leurs besoins et qui participe de la réduction des inégalités scolaires, le SNUipp-FSU revendique :

- la baisse significative des effectifs, dans le cadre de la campagne syndicale #PasPlusde25 par classe et #PasPlusde20 en éducation prioritaire
- le droit à scolarisation pour tous les élèves, dont les 2 ans dans des dispositifs dédiés
- le développement du « Plus de maîtresses que de classes »
- l'intervention de RASED reconstitués et des UPE2A en réponse aux besoins identifiés
- l'affectation d'une ATSEM par classe à temps plein, remplacée en cas d'absence
- la possibilité pour les équipes pédagogiques de procéder à des aménagements des modalités d'organisation de la rentrée scolaire et des temps de scolarisation, en coordination avec les familles, selon les besoins physiologiques des jeunes élèves
- des modules spécifiques à l'enseignement en maternelle en formation initiale et continue (sur temps de travail), mais sans spécialisation, ni césure statutaire du corps de PE
- du temps institutionnel pour rencontrer les familles et les partenaires.

L'extension de la scolarité obligatoire dès trois ans, annoncée par le président de la République en ouverture des *Assises de la maternelle* le 28 mars 2018, rejette de fait hors de ce champ la scolarisation précoce, à propos de laquelle le ministre n'a cessé d'afficher sa méfiance, pour lui préférer la crèche. Pourtant, la recherche montre la corrélation entre scolarisation précoce et réussite scolaire. Les élèves issus des milieux populaires tirent particulièrement profit d'un cursus en maternelle de quatre années.

Cet acquis de la recherche qui fait de la scolarisation des moins de trois ans un levier de réussite et de réduction des inégalités scolaires n'est d'ailleurs pas contesté par Emmanuel Macron lui-même lors de ces *Assises* : *« Dans les quartiers les plus défavorisés, dans certaines conditions, il est parfois bénéfique de pouvoir ouvrir l'école avant 3 ans aux jeunes enfants, et cela, c'est précisément aux élus locaux, aux professionnels de l'Éducation nationale, de l'apprécier, et au gouvernement de donner les moyens de pouvoir le faire partout où c'est utile, où cela permettra de corriger encore davantage ces inégalités, et où cela sera pertinent pour l'ensemble de la collectivité. »*

### **Un dispositif délaissé par le ministère**

Mais les dotations en postes, insuffisantes pour réaliser le dédoublement des CP et des CE1 en éducation prioritaire n'ont pas permis la réduction des inégalités par le recours à la scolarisation précoce. La mesure d'extension de l'instruction obligatoire à trois ans promue par le gouvernement alors que 98% d'une classe fréquentent la petite section a signifié dans le même temps le rejet de la scolarisation précoce hors des priorités ministérielles : aucune référence à ce dispositif dans le dossier de presse de rentrée 2018 du ministère, ni dans la circulaire de rentrée 2019, pourtant largement consacrée à l'école maternelle.

L'évolution des postes spécifiquement consacrés à la scolarisation des 2 ans montre ainsi une érosion continue que la politique de relance initiée par la loi de refondation de l'école de 2013 n'avait d'ailleurs pas réussi à enrayer, même si elle avait permis une amélioration de la qualité de l'accueil des tout-petits.

La scolarisation des moins de trois ans subit donc de plein fouet l'instabilité des politiques publiques. Dans un contexte de réduction de leurs dotations et en l'absence de dynamisme de la politique éducative ministérielle dans ce domaine, les collectivités territoriales hésitent à s'engager. Des obstacles objectifs se dressent : manque de locaux, dispersion géographique, prise en compte variable des effectifs dans la carte scolaire.

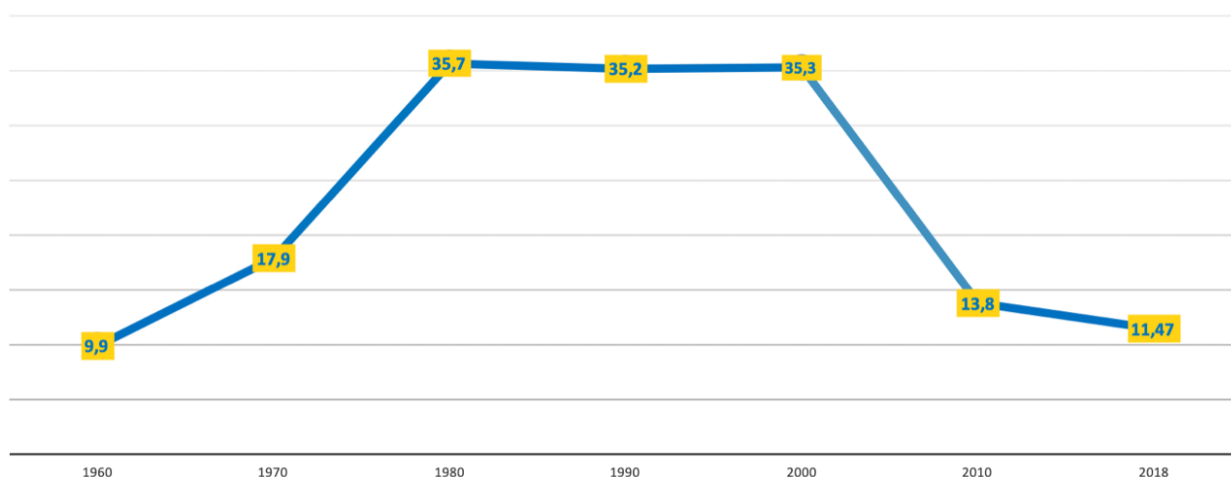
Sur l'ensemble du territoire, le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans baisse de manière continue depuis 1999. Après une légère reprise à partir de 2012, le tassement à un niveau historiquement bas se confirme.

Alors qu'à la rentrée 2018, selon l'enquête annuelle carte scolaire du SNUipp-FSU, 17 postes avaient été créés pour ce dispositif (-2,5 en EP, +19,25 hors EP), le dispositif subit une érosion à la rentrée 2019, quels que soient les secteurs de scolarisation : 3 postes supprimés en éducation prioritaire et 17 hors EP.

## Un recul constant depuis les années 1980

Le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans est passé de 35,2% en 2000 à 11,02 en 2012, seuil inférieur aux 12% auquel il stagne depuis. À la rentrée 2018, il était de 11,47%. Dans les années 1960 et 1970, la scolarisation en maternelle s'est généralisée jusqu'à devenir presque totale pour les 3 à 5 ans. Concernant les 2 ans, le taux de scolarisation diminue à partir de 2000. L'accueil des moins de 3 ans a régressé jusqu'à retrouver en 2017 son niveau du début des années 60

### Scolarisation des moins de trois ans depuis les années 1960



Source : MEN.

### Scolarisation des moins de trois ans depuis 2000



En éducation prioritaire, seul un enfant de moins de trois ans sur cinq est scolarisé. Loin des objectifs fixés en 2015 (50% en REP+ et 30% en REP) qui restent lettre morte depuis 2017, le taux de scolarisation précoce en 2018 continue de s'effriter en éducation prioritaire 20,30% en REP/REP+ contre 20,46% en 2017.

### Scolarisation des moins de trois ans en 2017

Taux en %	
REP	19,17
REP+	22,02
Total EP	20,3
Total hors EP	9,41
<b>Total</b>	<b>11,47</b>

*France métropolitaine + DOM, écoles publiques et privées  
Source : DGESCO- décembre 2018*

### De grandes disparités académiques

Deux académies, Besançon et Rennes, atteignent des taux d'enfants scolarisés à deux ans de 48,01% et 47,01% en éducation prioritaire. Toutes les autres académies sont en deçà et pour 7 d'entre elles en-dessous de 20% (très nettement pour les académies de Créteil, Paris, Versailles...).

Dans son rapport daté de mai 2017, l'IGEN relève le paradoxe d'une relativement faible implantation des dispositifs dédiés dans les académies aux plus forts taux de scolarisation, tandis que d'autres territoires (Seine-Saint-Denis par exemple) scolarisent très peu les moins de trois ans, hors classes spécifiques.

Seule la moitié des académies dépassent les 30% en REP+, une proportion relativement à la hausse dans un contexte de baisse de la natalité entraînant un recul démographique de la population scolaire considérée. À l'opposé, quatre académies ont un taux inférieur à 15 % : Créteil (12,58 %), Paris (8,26%), Mayotte (1,84%) et la Guyane (1,76%).

Hors EP, le recul se confirme également : 9,41% des moins de trois ans sont scolarisés en 2018 contre 9,70% en 2017 et 9,86% en 2016.

La scolarisation des moins de trois ans est ainsi marquée par de fortes inégalités territoriales. D'importants écarts subsistent entre les départements de l'Ouest, du Nord et du Massif central où un enfant sur cinq est en classe et les départements de l'Île-de-France, comme la Seine-Saint-Denis, où seuls 5% des élèves le sont. À Mayotte, en Guyane, la situation est critique. Dans ces départements, même la scolarisation des enfants de trois ans et plus reste problématique étant donné les conditions matérielles difficiles.

## Des conditions de scolarisation spécifiques à consolider

S'inspirant des classes passerelles, la scolarisation précoce permet aux élèves les plus fragiles de développer les compétences langagières (en particulier, l'acculturation au livre) et sociales, de renforcer les liens entre l'école et les familles et contribue à réduire les inégalités. Si les dispositifs dédiés sont fondés sur un aménagement spécifique des projets d'école, les conditions de scolarisation ne sont pas toujours à la hauteur des particularités des enfants de cette tranche d'âge : locaux et matériel non adaptés, ATSEM affectée à temps partiel sur la classe, effectifs élevés, élèves non comptabilisés dans la carte scolaire.

Cette scolarisation nécessiterait également que les enseignants et les ATSEM soient formés à des gestes professionnels particuliers, ce qui est loin d'être le cas. Seuls des documents d'accompagnement sont disponibles sur *Éduscol*. Cette volonté devrait se traduire par des stages de formation inscrits au plan de formation départemental et concerner tous les personnels ayant en charge les tout-petits. Et ce, dans le respect des qualifications et missions des personnels concernés, sans jamais en rabattre sur une feuille de route qui doit rester ambitieuse du point de vue des enseignements délivrés.